

PLAN LOCAL d'URBANISME

Approuvé

Schlierbach



4. Orientations d'Aménagement et de Programmation :

4a. Dispositions patrimoniales et architecturales

ÉLABORATION

Approuvée par délibération du Conseil Municipal du
27 janvier 2020



Le Maire

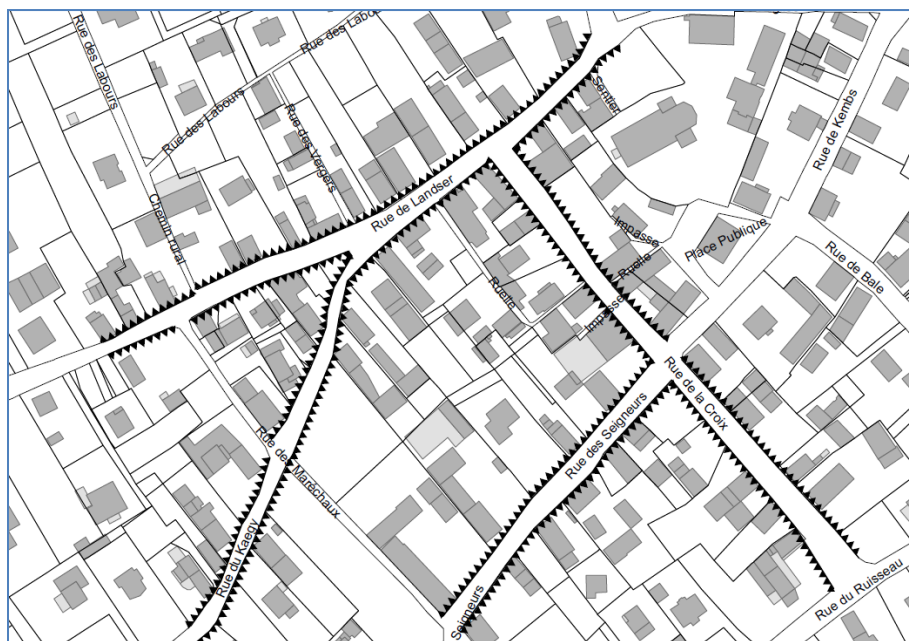


Janvier 2020

Orientations particulières d'aménagement concernant l'implantation des constructions et la protection du patrimoine bâti dans certaines rues de la zone UA

Le présent document a vocation à fixer un certain nombre de dispositions de nature à préserver l'intérêt patrimonial et architectural constaté sur la totalité ou une portion des rues suivantes :

- rue de Landser,
- rue du Kaegy,
- rue des Seigneurs,
- rue de la Croix,
- rue de Dietwiller.



Les voies précédentes sont localisées dans la zone UA correspondant au centre ancien du village, comportant un tissu dense d'habitat, et dans lequel une harmonie des formes urbaines doit être conservée.

L'objectif affiché est de fixer les conditions permettant de pérenniser l'intérêt patrimonial et architectural et de contrôler étroitement son évolution. Dans ce cadre, deux orientations sont mises en avant :

1. Maintenir l'organisation du bâti par rapport aux voies publiques

Afin de maintenir la spécificité des voies concernées, les deux types d'implantations des constructions par rapport à la rue devront être conservés :

Alignements des constructions :

Cette disposition s'applique de part et d'autre des rues de Landser, des Seigneurs, de la Croix et de Dietwiller, pour les rues ou portions de rues identifiées sur la carte page 1.

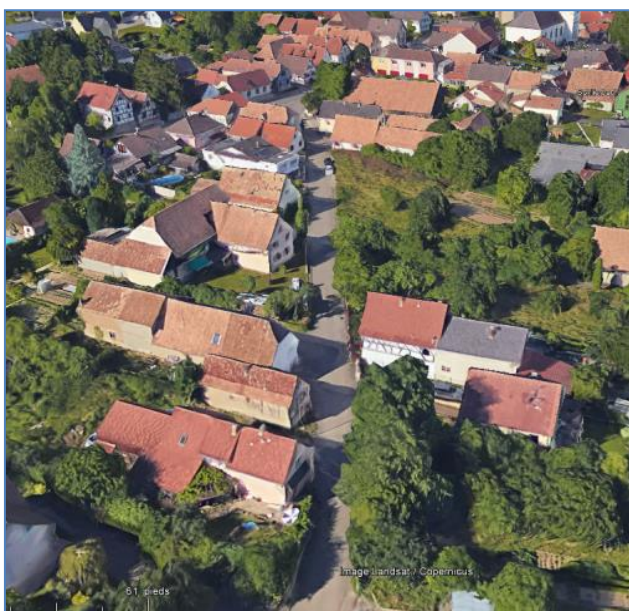


Dans les rues ou portions de rues concernées, aucune des interventions ou travaux portant sur des constructions existantes et futures ne devra être de nature à remettre en cause l'implantation générale sur rue des constructions. Les nouvelles constructions projetées dans ces rue ou portions de rues, devront également s'inscrire harmonieusement dans le cadre de l'organisation générale sur rue constatée.

Implantation en quinconce :

Cette disposition s'applique de part et d'autre de la rue du Kaegy, sur la partie identifiée sur le plan de zonage correspondant.

Le type d'implantation existant dans cette rue fixe une organisation particulière entre l'espace privé et la voie de desserte locale. Il en résulte une cohérence visuelle le long de cette rue, ceci malgré l'hétérogénéité architecturale constatée localement.



Lors de toutes interventions ou travaux portant sur des constructions existantes et futures, le type d'implantation identifié dans cette rue devra être préservé.
Les nouvelles constructions projetées dans cette rue devront respecter les conditions d'implantation constatée sur les bâtiments existants, de façon à ne pas dénaturer l'organisation particulière des constructions par rapport à la rue.

2. Préserver l'intérêt patrimonial

Lors de la rénovation, de l'extension et de l'aménagement des bâtiments concernés, la conservation des principales caractéristiques ou typologies architecturales devra être recherchée, en particulier, les orientations ci-après sont à respecter :

- ✚ Compte tenu de l'intérêt esthétique des façades avant des constructions (matériaux, colombages apparents, couleurs,...), et afin de maintenir une approche visuelle cohérente des rues concernées, la préservation de l'aspect général des façades sur rue, sera à respecter lors de tous travaux.



- ✚ De façon générale, le maintien de l'aspect traditionnel des constructions sera à intégrer lors de toute opération afin de s'inscrire dans une préservation des caractéristiques et de l'intérêt du patrimoine local.

